

L'ALTERNANCE



CHOISIR L'ALTERNANCE...

POUR OBTENIR UN DIPLÔME BUT, LICENCE, MASTER

L'université Toulouse Jean Jaurès décline une offre de formation spécifiquement ouverte à l'alternance. Par ailleurs la quasi-totalité des formations diplômantes sont éligibles aux dispositifs des contrats d'alternance sous réserve de compatibilité entre les objectifs et du calendrier de la formation concernée avec les objectifs et les contraintes de l'alternance.

POUR SE FORMER AUTREMENT ET GAGNER EN COMPÉTENCES

L'alternance conjugue deux périodes de formation alliant théorie et pratique qui s'enrichissent mutuellement. Elle permet de mettre en application en entreprise les acquis développés en centre de formation et de les confronter en temps réel.

En tant que salarié de l'entreprise, l'alternant se voit confier de véritables missions qui concourent au développement de l'activité, tout en travaillant aux côtés de professionnels expérimentés.

Le maître d'apprentissage (contrat d'apprentissage) ou le tuteur (contrat de professionnalisation), salarié de l'entreprise, permet de veiller à la réalisation des missions en lien avec les besoins de l'entreprise et les attendus de la formation. Il est l'interface entre l'entreprise, l'alternant et le centre de formation.

A l'université Toulouse Jean Jaurès, un enseignant de l'équipe pédagogique de la formation est nommé "tuteur pédagogique" pour accompagner au plus près l'alternant dans son parcours de formation et dans ses missions dans la structure.

POUR FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE

A la fin de sa formation, l'alternant pourra valoriser sur son CV une à deux années d'expériences salariées.

Véritable atout dans le cadre d'une recherche d'emploi, il pourra faire valoir un savoir-faire métier et la compréhension du monde du travail au-delà de l'obtention du diplôme.

L'alternance est une réelle opportunité pour développer un réseau professionnel, et permet de gagner en maturité.

L'ALTERNANCE

POUR AVOIR UN STATUT DE SALARIÉ, ET ÊTRE RÉMUNÉRÉ DURANT SES ÉTUDES

Être alternant, c'est cumuler un double statut :

- **Apprenti** (contrat d'apprentissage) **ou stagiaire de la formation professionnelle continue** (contrat de professionnalisation)
- **Salarié de l'entreprise**

L'alternant perçoit un salaire calculé sur la base du SMIC, ou du salaire moyen conventionnel, selon le contrat signé.

En tant que salarié, l'alternant bénéficie **des mêmes droits** que les autres employés : congés payés, cotisations retraite, avantages de la convention collective de l'entreprise, régime général de la sécurité sociale, mutuelle.... Et **des mêmes obligations** : respect des règles de santé et sécurité, assiduité en centre de formation et sur le poste de travail, respects des règlements intérieurs de l'entreprise et du centre de formation....

POUR BÉNÉFICIER DE LA GRATUITÉ DES FRAIS DE FORMATION

Dans le cadre de l'alternance, les frais de formation sont pris en charge par l'employeur via son Opérateur de Compétences (OPCO).

Il y a une exonération des droits d'inscription à l'université.

QUI CONTACTER ?

Le service de la formation continue et de l'apprentissage

Secteur Alternance - alternance@univ-tlse2.fr

<https://www.univ-tlse2.fr/> rubrique formation continue / Alternance

Campus du Mirail, bâtiment Université Ouverte, 1er étage

bureaux UO 144, UO 145, UO 146

05 61 50 49 38 - 05 61 50 49 90 - 05 61 50 48 56

Campus de l'IUT de Blagnac, département informatique - 05 62 74 75 69